



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUIN 2019

DELIBERATION N° 11

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
**Acquisition de la
parcelle AR n°
448 -
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de signer l'acte
notarié**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, M.LORDON, AM BARTHE, S.PUYO, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à J.DOS SANTOS), C. ORDONNES (pouvoir à M.EVENE), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G. LASSABE)

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose à l'assemblée que des places de stationnement ont été créées et des conteneurs pour ordures ménagères installés au droit du n° 54 de la rue du Barthassot depuis maintenant plusieurs années.

Le terrain concerné par cet aménagement est cadastré AR n° 448 pour une contenance de 56 m². Cette parcelle est toujours privée bien qu'ayant un usage public.

Il convient de régulariser cette situation de fait par la signature d'un acte entérinant le transfert de propriété au profit de la Commune.

Les Consorts URRUTIA, propriétaires du terrain, ont donné leur accord de principe pour cette cession à la commune moyennant l'Euro symbolique.

Il est précisé que la parcelle sera intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle à ce propos que la rue du Barthassot est grevée de l'emplacement réservé n° 21 ayant pour objet l'élargissement de la voie à 6 mètres de plateforme au bénéfice de la Commune.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Il indique que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Décide** d'acquérir à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée AR n° 448, pour une contenance de 56 m²,
- . Dit que ladite parcelle sera intégrée dans le domaine public communal,
- . Dit que les frais d'acte seront à la charge des Consorts URRUTIA,
- . **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant avec les Consorts URRUTIA auprès du notaire de leur choix.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 7 juin 2019
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2019